

RATIO INSTITUTIONIS

CHARTRE DE LA FORMATION

Appelés à être transformés à l'image du Christ
(2 Co 3,18)

*Approuvée par les Chapitres
Généraux de 1990*

(modifiée et approuvée par le Chapitre Général de 2011 – vote 28)

TABLE DES MATIÈRES

Prologue

I^o partie : Le rôle formateur de la *conversatio* cistercienne

- 1 - *Lectio divina*, liturgie et travail
- 2 - La communauté formatrice
- 3 - La sollicitude pastorale des supérieurs

II^o partie : La formation initiale

- 1 - Principes généraux
- 2 - Accueil
- 3 - Postulat 4 - Noviciat
- 5 - Monasticat

III^o partie : Formation continue

- 1 - La formation continue générale
- 2 - Aide pour les moments de difficultés ou d'épreuves

IV^o partie : Formation spécialisée

- 1 - Formation particulière pour les Formateurs
- 2 - Formation aux ministères ordonnés 3 - Formation aux services de la communauté a) Ministère envers les hôtes
- b) Formation spéciale pour ceux qui ont une tâche technique

V^o partie : La formation dans l'esprit de la Charte de Charité

- 1 - Les filiations et le Père Immédiat
- 2 - Le Chapitre Général
- 3 - L'Abbé Général
- 4 - Les conférences régionales
- 5 - Le Secrétaire central
- 6 - Le Secrétaire régional
- 7 - Les monastères ayant des besoins particuliers

Epilogue

PROLOGUE

1. Moines et moniales cisterciens sont appelés par Dieu à suivre le Christ sur le chemin de l'Évangile, interprété par la Règle de saint Benoît et la tradition de Cîteaux. Dans une communauté que le Seigneur a déjà rassemblée pour y être présent d'une manière toute particulière, ils se laissent former par l'amour de Dieu, chacune et chacun selon la grâce qui lui a été donnée.

Constitutions (citées dorénavant C.) 1; C.3.1; C.3.2; C.5; C.9; Perf. Car.,2,5; Lumen G.,40; RB Prol.21; RB 40,1;
Directives sur la formation dans les instituts religieux, Rome 1990 (cité dorénavant Dir.), n8

2. Entrer au monastère constitue un moment décisif dans l'histoire d'une vie où l'appel de l'amour éternel de Dieu a déjà été entendu. L'engagement du Baptême se trouve alors exprimé d'une manière nouvelle. L'itinéraire va avoir pour but la transformation progressive de la personne à la ressemblance du Christ par l'action de l'Esprit de Dieu.

C.45.1; C.8; C.56

3. Ecole du service du Seigneur, chaque communauté est appelée à conserver et à transmettre à ceux qui entrent le patrimoine cistercien et une fidèle traduction de son charisme, tout en demeurant constamment attentive aux appels de l'Esprit dans le cœur de chacune des personnes, ainsi qu'à son besoin d'être guérie.

RB Prol.45; C.16.3; C.45.3

4. Dans cette école de charité, moines et moniales progresseront dans l'humilité et la connaissance d'eux-mêmes. Au fur et à mesure qu'ils découvriront les profondeurs de la miséricorde de Dieu dans leur propre vie, ils apprendront à aimer. Détachés peu à peu des fausses sources de sécurité, ils grandiront en dépendance vis-à-vis de Dieu et courront, le cœur dilaté, dans la voie de son service. En cela ils seront aidés par la sollicitude maternelle de Marie, Mère de Jésus et de l'Eglise, notre modèle dans la suite du Christ.

Guill. de S.-Thierry, De natura et dignitate amoris, PL 184,396D; C.49.2; RB Prol.49; C.3.4; C.45.1

5. Les Constitutions de l'Ordre décrivent en détail les aspects essentiels de la spiritualité cistercienne, ainsi que les structures de la vie de la communauté et de l'Ordre. Prenant pour base ces Constitutions la présente *Ratio* sur la formation dans l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance entend décrire les principes spirituels et les normes concrètes qui devront être observés dans le cours de la formation monastique cistercienne, particulièrement durant les diverses étapes de l'initiation monastique. Spécialement destinée aux responsables de la formation dans leur propre monastère, cette *Ratio* s'adresse également à tous les membres de l'Ordre.

I^o PARTIE : LE RÔLE FORMATEUR DE LA *CONVERSATIO* CISTERCIENNE

6. C'est essentiellement en vivant la *conversatio* cistercienne dans ses divers éléments que l'on devient peu à peu un Cistercien authentique. La communauté est la matrice où peut se déployer l'action transformante de l'Esprit de Dieu. À travers la pratique quotidienne des observances monastiques et grâce à la sollicitude pastorale du supérieur et de ceux qui partagent son ministère, cette *conversatio* fournit les moyens de croissance personnelle et communautaire. C.3.1; C.10; Dir.80

1 - *lectio divina*, liturgie et travail

7. Les divers éléments de la *conversatio* cistercienne, tels que l'obéissance, l'humilité, l'ascèse, la solitude et le silence, chacun selon le mode qui lui est propre, conduisent à la liberté intérieure par laquelle on atteint la pureté du cœur et une attention constante à Dieu. Mais le charisme cistercien se traduit surtout par un équilibre particulier et délicat entre *lectio divina*, liturgie et travail. C.3.2; C.14.2; RB 48,1; Ælred, De institutione inclusarum,9

8. Par leur *lectio divina*, à laquelle ils se livrent fidèlement à des moments déterminés, moines et moniales sont davantage éveillés dans la foi à la réalité de la présence de Dieu en eux et autour d'eux. La *lectio*, qui mène à la *meditatio*, à l'*oratio* et à la *contemplatio*, est ainsi source de prière continuelle et école de contemplation. À travers elle, celui qui lit reçoit la grâce d'incarner cette Parole dans sa vie qui s'en trouve ainsi toute transformée. En tant qu'ascèse de l'intelligence, la *lectio* ouvre aussi le cœur à une écoute constante de Dieu.

C.21; Dir.76

9. Dans la liturgie, moines et moniales veulent célébrer joyeusement le Seigneur qui les a rassemblés en des communautés de louange et d'intercession. En participant chaque jour au Mystère Pascal du Christ, ils puisent la force de grandir dans une intelligence personnelle de leur vocation monastique et dans la communion fraternelle. L'Eucharistie quotidienne nourrit la vie nouvelle reçue au Baptême et fortifiée par la Confirmation. La célébration de l'Office divin, où la Parole de Dieu est accueillie en communauté, est un moyen qui conduit à une constante attention à Dieu; elle devient par là école de prière continuelle.

C.17.1; C.18; C.19.1; C.19.2; C.20; Evangelica Testificatio,48; Dir.77

10. Par le travail, surtout manuel, moines et moniales participent joyeusement à l'activité créatrice du Père et vivent en communion avec tous les travailleurs, spécialement les pauvres. Leur travail, qui peut être parfois une expérience de fatigue, de tension ou de frustration, est une participation à la croix du Christ. En tant qu'il est un des principaux moyens de servir la communauté de manière responsable, le travail constitue un puissant facteur d'unité. Élément de discipline personnelle, il contribue à la santé de l'esprit et du corps et fait croître la maturité. Il est, si des conditions nécessaires de simplicité et de paix sont réalisées, un lieu favorable pour s'adonner à la prière continuelle, apprise par la *lectio* et la liturgie.

C.26; Exordium Parvum,9; Dir.79

2 - La communauté formatrice

11. Tous ceux qui vivent dans la communauté partagent la responsabilité de son unité, de sa fidélité dynamique au charisme cistercien et de son aptitude à procurer à tous les membres les conditions de croissance humaine et spirituelle, conduisant à la plénitude de l'amour.

C.13.1-2; C.14.1; C.16

12. L'aptitude d'une communauté à former de nouveaux membres dépend pour une large part de son unité d'esprit, de sorte que puisse se transmettre aux nouvelles générations une orientation unique. Là où manque l'unité, ceux qui sont chargés de la formation rencontrent des difficultés. La communauté doit donc s'efforcer constamment d'arriver à une approche unifiée qui s'enracine dans un patrimoine commun estimé par tous; ainsi chaque question concrète de la vie quotidienne pourra être située au sein d'une vision partagée par tous de l'idéal cistercien. Cette vision doit être à la fois enracinée dans l'expérience monastique et tenir compte des différentes générations qui forment ensemble la communauté.

C.45.3; ST 49.1.B

13. Dialogues et échanges communautaires, formes diverses de partage d'Évangile et d'entraide fraternelle peuvent être d'importants moyens de formation pour la communauté. Grâce à eux les membres de la communauté apprennent l'écoute mutuelle, se confrontent à des points de vue différents et sont encouragés à développer leur capacité d'expression. Ils s'y forment au courage, en faisant face aux problèmes, et à la patience, par la lenteur des cheminements communautaires. Ils apprennent à mieux se connaître et sont plus disposés au pardon lors de conflits inévitables. Tout ceci crée un climat de confiance mutuelle qui permet l'entraide fraternelle, laquelle peut alors favoriser la conversion de vie.

C.15.1; ST 15.1.A

14. Si l'expérience du dialogue aide une communauté à grandir dans la compréhension qu'elle a d'elle-même, les célébrations festives ont aussi un rôle à jouer pour sa formation. Lors des jours de fête et à d'autres occasions tout au long de l'année, une communauté rend grâce pour les dons que Dieu lui a accordés et reconnaît avec joie que tous forment ensemble un même corps et un même esprit.

3 - La sollicitude pastorale des supérieurs

15. Parce qu'il leur revient d'y exercer un rôle de paternité ou de maternité spirituelle, abbés et abbesses ont la responsabilité de guider vers l'unité leur propre communauté et de la faire croître dans

le charisme cistercien. Par leur enseignement, ils développent l'identité de la communauté; par leur administration, ils créent les conditions que nécessite la formation; par leur soin pastoral, ils s'efforcent de guider, soutenir, voire guérir chacun de ses membres. Cette responsabilité, ils la partagent avec tous ceux qu'ils désignent pour les aider dans le service de la communauté, mais plus spécialement avec les moines ou moniales qui accompagnent ceux qui vivent les diverses étapes de la formation initiale.

C.33.1-4; C.3.2; C.41.2; C.35; C.45.3; C.47

16. Un accompagnement spirituel prolongé et suivi constitue un élément important de la formation tant initiale que continue. Il conduit le moine ou la moniale à une véritable connaissance et acceptation de soi-même, sous le regard de Dieu. Avec les yeux de la foi moines et moniales s'efforcent de voir dans leur supérieur le représentant u Christ.

C.33.1; C.11; RB 2,2

II° PARTIE : LA FORMATION INITIALE (u)

17. L'expérience séculaire exprimée dans la Règle de saint Benoît ainsi que par la législation de l'Eglise et de l'Ordre a prévu une initiation graduelle à la vie monastique. Les étapes de cette initiation **qui incluent aussi bien la formation intellectuelle que le développement affectif et spirituel**, veulent aider les candidats à grandir comme personnes humaines et comme disciples du Christ. **C.46**

1 - Principes généraux

18. En accord avec saint Benoît, on examinera avec le plus grand soin si ceux qui entrent cherchent vraiment Dieu, s'ils sont empressés à l'Œuvre de Dieu, à l'obéissance et s'ils sont prêts à mourir à eux-mêmes. Par conséquent ceux qui sont chargés de leur formation vont les aider à entrer dans une vie de prière continue; ils leur enseigneront à aimer l'Office Divin et à y trouver une large part de leur nourriture spirituelle, ils les guideront sur le chemin où l'on porte sa croix à l'exemple du Christ.

C.51; C.49.1; RB 58,7

19. Il est vivement recommandé au supérieur, au maître des novices et à celui des jeunes profès, ainsi qu'à l'un ou l'autre membre désigné par le supérieur, de se réunir régulièrement pour suivre l'évolution de ceux qui sont en formation. Le but de cette commission de formation est de permettre une bonne coordination, d'assurer une continuité dans la ligne de conduite adoptée, ainsi que d'offrir un plus large éventail d'expériences auxquelles se référer dans des situations particulières. Dir.32

20. Dans les sections qui suivent, les différents termes qui sont utilisés, tels que "directeur des vocations", "maître des novices", "responsable du monastère" ou des jeunes profès désignent un rôle ou une fonction plus qu'une personne. Il est bien connu que dans mainte communauté, une même personne remplit plusieurs rôles.

2 - Accueil

21. Bien des motivations naturelles et surnaturelles guident vers le monastère les personnes qui désirent se joindre à la communauté. Ces aspirants seront aidés par ceux qui les accueillent à découvrir l'action de Dieu dans leur vie et quelle est la nature de l'attrait qu'ils ressentent. Plusieurs séjours à l'hôtellerie, des retraites, éventuellement un stage en communauté sont habituellement utilisés comme moyens pour parvenir à un tel discernement. Ceux qui n'auraient qu'une connaissance insuffisante de la doctrine chrétienne seront invités à compléter leur préparation catéchétique.

C.46.1; Dir.43

22. Il n'est pas rare qu'un attrait pour une vie de prière plus profonde soit tout d'abord perçu comme un appel à une forme contemplative de vie religieuse. Aussi les candidats seront-ils invités à examiner sérieusement si Dieu les appelle réellement à la vie monastique. Quel que soit l'appel que Dieu leur adresse, on les encouragera à se donner à lui totalement.

C.46.2

23. Lorsque des candidats manifestent des signes positifs d'une vocation cistercienne, le supérieur les reçoit après en avoir discuté sérieusement avec le maître des novices ainsi qu'avec le directeur des vocations, s'il y en a un. Les signes positifs d'une vocation cistercienne incluent le désir sincère d'embrasser la vie de la communauté comme un moyen pour aller à Dieu, la santé physique, mentale et affective nécessaire pour la vivre avec fruit, et les "dispositions spirituelles" mentionnées dans la C. 46,1 : une humble docilité née de la foi, l'espérance et la charité, rendant le candidat désireux d'apprendre et naturellement ouvert à la fois à la solitude et à la dimension communautaire de la vie cistercienne. Finalement, la décision positive du supérieur local d'accepter le candidat est aussi un critère nécessaire pour établir la présence d'une vocation cistercienne. Les candidats présenteront un certificat de Baptême, de Confirmation et une attestation qu'ils sont libres d'obligations envers qui que ce soit. Pour les prêtres, les séminaristes, ceux qui ont été ou sont membres d'instituts de vie consacrée et ceux pour qui des dispenses sont nécessaires, on suivra les directives spécifiques du Droit Canonique. On demandera aussi un certificat médical récent. Des tests psychologiques appropriés sont parfois recommandés.

C.46; CIC 644-645; cf. CIC 642

En certains cas, il peut être souhaitable d'établir un **pré-postulat**. Cette période est un temps de formation pratique, de cours qui assurent une bonne préparation au postulat : complément catéchétique de base, approfondissement de la langue utilisée dans la communauté si ce n'est pas celle du postulant, formation dans le domaine du chant, ou tout autre.

3 - Postulat

24. Les nouveaux venus sont confiés au soin pastoral du maître des novices. Choisi pour son réel amour de la vie monastique et son aptitude à gagner les âmes, celui-ci a la charge d'introduire les candidats dans la vie cistercienne. Il les accompagne dans leur itinéraire monastique jusqu'au moment où ils quittent le noviciat. Il est responsable de l'organisation pratique du noviciat. En plus des entretiens spirituels personnels qu'il a régulièrement avec les novices, il veille à la qualité du cadre de vie du noviciat et donne des conférences régulièrement. Il peut aussi superviser les activités du groupe et le travail.

C.47; Exordium Cistercii,n5; RB 58,6; C.49; Dir.30,31,52

25. Le maître des novices et ceux qui l'assistent manifestent un véritable amour pour les personnes et un grand respect pour la grâce de Dieu à l'œuvre en chacune; attentifs à leurs richesses et à leurs capacités, tout comme à leurs limites et à leurs faiblesses, ils cherchent à favoriser leur croissance. Ils seront capables d'écoute et veilleront à enseigner autant par la qualité de leur vie que par leurs paroles. Ils seront disposés à accepter telle ou telle forme de supervision sur la manière dont ils exercent leur tâche.

C.47; C.49.2; Dir.30,31,52

26. Il doit exister entre le supérieur et le maître des novices une profonde unité d'esprit, de cœur et d'orientation, ainsi qu'un grand respect pour le ministère l'un de l'autre au sein de la communauté. Ils formuleront ensemble les lignes directrices de l'organisation du noviciat qui seront exposées à la communauté. Ce point est important car la coopération et la confiance de la communauté vis-à-vis des responsables de la formation sont essentielles.

ST 49.1.B; Dir.32

27. Le postulat est une période d'initiation et d'adaptation progressive à la vie cistercienne. Le maître des novices apprend aux postulants à entrer dans la prière, dans l'Office divin et dans la *lectio divina*. Il les aide aussi à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent et qui sont propres à cette étape : difficultés liées à la séparation physique et affective des activités et des relations qui faisaient partie de leur vie avant l'entrée au monastère. Bien qu'il ne soit pas un temps d'études, toutefois le postulat

sera le moment, pour certains, si cela n'a pu être réalisé plus tôt, de compléter leur instruction catéchétique de manière à ce qu'ils bénéficient mieux de l'enseignement donné au noviciat.

ST 46.1.A; Dir.42,43

28. Chaque communauté fixe une durée minimale pour le postulat. Quand le supérieur, avec l'avis du maître des novices, juge que les postulants sont prêts et s'ils en expriment le désir, il les admet au noviciat canonique, après consultation du Conseil.

ST 38.C.a; ST 46.1.A; C.48.1; ST 48.A; ST 12.A

4 - Noviciat

29. Le noviciat est un temps d'intégration personnelle de la vie cistercienne. Par la prière, l'ascèse, le progrès dans la connaissance de soi et la participation à la vie de la communauté, les novices font une expérience personnelle plus profonde de ce qu'implique la vie selon la *conversatio* cistercienne. Ils doivent continuer leur développement humain et spirituel et grandir dans une relation personnelle avec le Christ.

C.49; C.49.2; C.51; Dir.45

30. Pour que cette période soit fructueuse, les novices s'efforceront d'instaurer, dès les premiers temps, une relation ouverte et confiante avec le maître des novices et avec le supérieur, lesquels les aideront par leur sollicitude pastorale, leur prière et leur exemple.

C.11; C.45.3; ST 33.3.B

31. Les novices, qui vivent normalement dans une partie du monastère qui leur est réservée, apprennent à s'accepter et à s'aimer de façon réaliste par cette expérience de vie commune. Une telle expérience sera la base de leur intégration dans la communauté. Tandis qu'ils apprennent peu à peu à connaître la communauté et que celle-ci commence à les connaître, le maître des novices devra parfois agir comme médiateur, aidant les novices à comprendre la communauté et réciproquement.

C.13.1; ST 49.1.A

32. Le programme d'études monastiques commence au noviciat. Les cours du noviciat sont sous le contrôle du maître des novices et s'orientent vers les besoins spirituels de cette étape de formation, mais ils sont coordonnés avec ceux du monastère. Parmi les matières qui doivent être présentées aux novices, on trouvera :

- L'Écriture Sainte, spécialement les Psaumes;
- La Liturgie, spécialement la Liturgie des Heures, avec des instructions pratiques pour le chant et la lecture publique;
- La Règle de saint Benoît;
- L'Histoire monastique et la Spiritualité, en particulier le Patrimoine cistercien;
- Un enseignement sur la prière et la *lectio*;
- Les vœux et le sens de la vie religieuse;
- Une introduction au Mystère chrétien et à la doctrine chrétienne;
- Les Constitutions et les Statuts de l'Ordre.

- accompagnement pratique et autres moyens pour comprendre et gérer la vie affective

Dir.46,74

33. Le noviciat demeure un temps de probation et il n'est pas anormal que des novices s'en aillent. Le maître des novices montre compréhension et sympathie pour les hésitations et la recherche de ceux qui doutent de leur vocation; il les aide à prendre une décision telle que, même s'ils partent, ils ne ressentent pas cela comme un échec, mais plutôt qu'ils quittent le monastère plus déterminés à servir le Seigneur quelle que soit la voie qu'il leur indique. Lorsqu'il est nécessaire de demander à un novice de se retirer, on l'aidera à y voir non un rejet, mais la simple constatation qu'il n'y a pas, en ce moment, de signes positifs pour un appel à la vie cistercienne dans cette communauté. Dans un tel cas, lui

permettre d'y rester trop longtemps serait l'effet d'une compassion mal éclairée et, à long terme, un mal et une injustice pour les novices et pour la communauté.

34. A la fin du noviciat, quand les novices sont prêts à se donner au Christ et à s'engager dans la communauté par la profession monastique, ils en font la demande au supérieur qui examine chacun des cas avec le maître des novices, avant la présentation au vote du chapitre conventuel. Si c'est nécessaire pour certains, la profession peut être retardée de six mois après la fin des deux années de noviciat. En fonction des circonstances locales, les novices peuvent également demeurer au noviciat quelque temps après la profession.

C.50; C.51; ST 53.A; ST 38.C.e; Dir.54,56

35. Le vote pour les candidats à la profession est une manière importante pour la communauté d'exercer sa responsabilité. Le supérieur et le maître des novices feront donc tout ce qui est possible pour que cet acte du chapitre conventuel ne soit pas une pure formalité. Tout en gardant la discrétion nécessaire, ils l'informeront, dans les grandes lignes, de l'évolution de chaque novice. Mais par dessus tout, que la communauté se rappelle que son attitude vis-à-vis des novices a un très grand rôle : accueil, respect, affection et compréhension pour chacun d'entre eux. ST 37.B.a; C.51

5 - Monasticat

36. Quand les novices prononcent leurs premiers vœux, ils sont encore jeunes dans la vie monastique. Ils ont donc besoin que la communauté leur montre une attention et une aide particulière.

C.53; ST 53.A; Dir.58,59,60. Assez récemment, la période qui fait suite au noviciat a été nommée "monasticat" et, en français, ceux qu'elle concerne sont dits "jeunes profès"

37. S'il y a plusieurs jeunes profès, les relations entre eux seront un élément important de leur formation, pourvu qu'elles demeurent saines et confiantes avec le reste de la communauté. Un responsable du monasticat leur sera donné qui favorisera l'unité et la charité, qui donnera des cours et organisera les activités du groupe. Les jeunes profès eux-mêmes se sentiront responsables du bon climat d'amitié et de soutien fraternel au monasticat.

Dir.60

38. La tâche du responsable du monasticat est d'accompagner ceux qui lui sont confiés lorsque, quittant le régime relativement séparé du noviciat, ils doivent trouver leur façon propre et distincte de participer à la vie de la communauté. Le responsable du monasticat examinera avec les jeunes profès leur expérience de vie monastique en communauté : vie de prière, vocation, vœux, études, travail et accueil des responsabilités. Etant donné que le monasticat est une période décisive de croissance, il est important que les jeunes profès reçoivent de la part du responsable compréhension, accueil et encouragement, aussi bien que des invitations au dépassement. Dir.30,60

39. Durant cette période de leur formation, qui continue et complète de façon moins structurée et sur un temps plus long ce qui a été réalisé auparavant, les jeunes profès apprennent à agir davantage d'après des critères intériorisés et entrent dans une participation plus large aux activités et aux responsabilités de la communauté.

40. Par le programme de leurs études monastiques, les jeunes profès sont conduits, d'une part, à une connaissance plus vive du contenu de la foi et du patrimoine monastique et sont invités, d'autre part, à une réflexion plus profonde sur leurs propres convictions et valeurs. On en attend l'élargissement du contexte où ils pourront situer leurs propres expériences et l'acquisition de certains éléments objectifs auxquels confronter leurs jugements et leurs opinions.

C.53; Dir.61,74

41. Bien que l'entrée progressive en responsabilité dans la communauté soit une caractéristique du monasticat, on ne donnera cependant pas aux jeunes profès des tâches ou occupations qui gêneraient leur formation. Tout en tenant compte des conditions concrètes de chaque communauté, on leur accordera généreusement du temps pour les études et pour les cours. On pourra aussi faire usage d'une certaine forme de contrôle, à la fois comme stimulant pour un travail sérieux et comme condition nécessaire pour des études ultérieures plus poussées, notamment si elles doivent être

effectuées dans des institutions à l'extérieur du monastère. Il sera bon aussi de s'assurer que les fruits de la vocation du jeune profès commencent à se manifester dans sa vie et dans sa régularité : tire-t-il profit de la prière, de la *lectio*, de l'Office divin, du travail et des remarques qui lui sont faites; s'adonne-t-il volontiers à ces exercices. Il faut aussi considérer comme signe de sa coopération au charisme de sa vocation la qualité de ses relations avec supérieurs, anciens, frères et novices, la maîtrise de son tempérament et de ses émotions, le développement de sa maturité humaine.

C.53; CIC 660,2

42. Pour le monasticat, il est difficile de suggérer un programme général d'études, en raison de la grande diversité des situations dans les différents monastères et entre les profès temporaires eux-mêmes. Les profès que l'on destine au presbytérat suivront les études théologiques appropriées, telles que mentionnées aux paragraphes 60-62. Pour ce qui est du programme régulier d'études monastiques, quelques-uns des cours suivants sont hautement recommandés : Ecriture Sainte, le patrimoine cistercien, la théologie (en particulier la christologie et la théologie systématique), la patrologie, la liturgie, l'histoire et la philosophie. Ces cours doivent être intégrés dans le cadre de l'anthropologie et de la spiritualité cistercienne, que ce soit par des classes, des cours au niveau de la Région, de courtes sessions, ou encore par des cours sur Internet. Outre les cours précédemment proposés, les matières suivantes peuvent aussi être suggérées : histoire de l'Eglise, théologie de la vie monastique, étude comparée des religions, les langues classiques telles que le latin, le grec ou l'hébreu, et l'étude des langues modernes.

C.53; Dir.61

43. Etant donné la nature de la vie cistercienne, il est souhaitable que se développe chez les étudiants le goût pour l'étude personnelle. En certains cas, les études poursuivies à cette époque seront faites, pour leur plus grande part, de façon privée, supervisée par des tuteurs compétents. De toute façon, Il est essentiel de compléter l'enseignement par du travail personnel. Dir.84

44. Le responsable du monasticat informe le supérieur et les autres formateurs, dans les grandes lignes, de la progression des jeunes profès. Pour renouveler une profession temporaire, bien qu'il n'y ait pas d'obligation de prendre un vote, il est bon que le supérieur en réfère à son Conseil. S'il juge nécessaire d'écarter un profès à vœux temporaires de la profession suivante, il doit d'abord prendre l'avis de son Conseil. Vers la fin de la période de vœux temporaires, un discernement plus approfondi concernant la vocation des jeunes profès doit être entrepris.

ST 38.C.e

45. A la fin de la période de vœux temporaires, le jeune profès demandera librement à l'abbé de faire profession solennelle. Celui-ci examinera, avec le responsable des jeunes profès et les professeurs le progrès spirituel et humain, c'est-à-dire s'il a une maturité humaine suffisante pour prendre un engagement libre et responsable qui lui permette de vivre sa consécration avec fidélité à travers les multiples difficultés et évolutions qui caractérisent le cheminement spirituel, et s'il accepte la communauté avec son identité propre et est disposé à la servir. Si l'abbé rencontre chez le jeune profès ces qualités, jointes à un progrès dans la vie d'oraison, il le présentera au vote de la communauté.

C.54; C.56.1; RB 58,4

46. Les nouveaux profès peuvent demeurer au monasticat durant un certain temps, jusqu'à ce que, au jugement du supérieur, les objectifs du monasticat aient été atteints. Ils passent alors complètement en communauté. Il leur est recommandé de choisir quelqu'un en qui ils aient confiance pour continuer à être conseillés, quelqu'un qu'ils puissent consulter librement dans leurs difficultés et dont ils respectent le jugement. Ce peut être le supérieur ou quelque autre membre expérimenté de la communauté qui exerce le ministère de conseiller spirituel.

Dir.63

III° PARTIE : FORMATION CONTINUE

47. La fidélité à ce que requiert la conversion monastique demande une formation continue qui se poursuit tout au long de la vie, et qui soit adaptée aux besoins et aux possibilités de chacun.

1 - La formation continue générale

48. Chaque communauté aura le souci d'une formation continue ouverte à tous. Ainsi peut s'élaborer, sous diverses formes, une culture monastique apte à favoriser l'unité de la communauté dans une meilleure compréhension de sa vocation. Une sagesse spécifique se développe peu à peu lorsque tous les membres complètent leur *lectio divina* par des lectures sérieuses et diversifiées. Cette formation continue s'oriente essentiellement vers une plus profonde pénétration du Mystère du Christ et de l'Eglise. Une bonne assimilation du patrimoine de l'Ordre, une vraie familiarisation avec l'enseignement contemporain de l'Eglise et une meilleure compréhension du monde de l'expérience humaine dans son ensemble contribueront largement à la mise en place de bases solides et objectives pour la foi et la vie.

C.58; Dir.68,75

49. Pour assurer la formation continue de ses membres, la communauté utilisera tous les moyens compatibles avec la vie cistercienne : cours, conférences solides données par les moines ou par des personnes de l'extérieur, revues et livres, cours par correspondance, moyens modernes de communication. Les diverses revues de l'Ordre peuvent se révéler un moyen accessible pour renforcer et renouveler l'intérêt personnel pour l'histoire et la spiritualité monastiques. Les monastères isolés et ceux dépourvus d'un nombre suffisant de personnes préparées pour l'enseignement rechercheront les moyens les mieux adaptés de répondre à cette situation, afin de maintenir vivant le désir d'un progrès constant en ce domaine. On se souviendra aussi de l'importance d'une vie saine et équilibrée dans un environnement caractérisé par l'harmonie et la beauté.

ST 27.A; ST 58.A; Dir.68

50. Les cours donnés aux diverses étapes de la formation initiale et ceux de la formation ultérieure seront bien coordonnés. Il peut être utile, spécialement dans les grandes communautés, de nommer quelqu'un qui supervise les programmes d'études en collaboration avec le maître des novices et le responsable des jeunes profès. Cette personne organisera la formation continue de la communauté et restera en lien avec ceux qui font des études à l'extérieur du monastère. Elle pourra être aussi l'organe de liaison pour les projets à réaliser en collaboration avec d'autres monastères ou maisons religieuses.

C.58

51. Après la profession solennelle, il faudrait encourager à poursuivre l'étude personnelle sur un thème qui retient davantage l'intérêt. Ce pourrait être aussi une spécialisation dans le domaine technique, manuel ou artistique. Le programme de formation continue de la communauté prendra aussi en compte les désirs de ceux qui, quelques années après la profession solennelle, souhaitent un renouveau personnel de leurs études.

C.58

52. L'étude contribue d'autant mieux à la croissance dans les vertus monastiques qu'elle est vécue en harmonie avec le travail et la prière, la solitude et la vie communautaire. Un engagement prolongé dans une étude personnelle sur un sujet relevant d'un attrait particulier doit rester au service de la communauté ou de l'Ordre; à tout le moins, pour être reconnu comme élément particulier de la vocation d'une personne, il doit faire l'objet d'un discernement attentif. C.14.2; Dir.68

2 - Aide pour les moments de difficultés ou d'épreuves

53. L'itinéraire monastique est inévitablement marqué par des moments d'épreuves, qui seront autant d'appels à grandir et à progresser. Les causes peuvent en être intérieures ou extérieures : un passage ardu dans la vie de prière ou dans l'engagement, des événements qui modifient les conditions de vie et compromettent l'équilibre atteint jusque-là; un changement d'emploi, de nouvelles influences ou expériences, une réussite ou un échec, l'évolution des relations affectives avec le supérieur ou avec d'autres membres de la communauté. Pour chacun aussi, ce sera le vieillissement souvent accompagné de la maladie et, finalement, l'approche de la mort. Dir. 70

54. Avec la délicatesse et la discrétion voulues, la communauté sera particulièrement présente à ses membres dans de tels moments de crise. Par sa prière et sa sollicitude pastorale, le supérieur prendra soin des frères qui sont particulièrement éprouvés, leur assurant le soutien fraternel de la communauté. La lumière de la foi est alors particulièrement nécessaire en ces temps pour voir que, dans ces périodes difficiles, le cœur est formé à travers l'expérience personnelle de la croix, de la mort et de la résurrection du Christ. En certains cas où cela paraîtra nécessaire, il sera bon de recourir à une aide professionnelle.

C.33.4; C.45.2; C.49.2

IV° PARTIE : FORMATION SPÉCIALISÉE

55. Outre la formation initiale et continue décrite ci-dessus, quelques moines et moniales, eu égard aux services particuliers qu'ils sont appelés à rendre à leur communauté, ont besoin d'une formation spécialisée qui n'est pas nécessairement dispensée à tous.

1 - Formation particulière pour les Formateurs

56. Certains membres de la communauté sont désignés pour assumer les tâches de la formation. Il est fondamental qu'ils soient animés par l'amour de la vie cistercienne, du lieu et des frères, de la prière. Mais il est tout aussi essentiel qu'ils soient bien formés. Le supérieur veillera donc à ce qu'ils disposent de conditions adéquates pour approfondir leur vie de prière, acquérir la connaissance et les techniques pastorales nécessaires de nos jours pour la direction spirituelle et pour comprendre les jeunes. Ceci s'applique d'une manière toute spéciale lorsqu'il faut nommer un maître ou une maîtresse des novices.

ST 58.B.C; Exordium Parvum, 17,3; C.47; ST 31.A (moines); CIC 651.3

57. Les responsables de la formation seront toujours attentifs à l'œuvre de l'Esprit en ceux ou celles qu'ils sont appelés à former. Ils y seront aidés par leur lucidité sur eux-mêmes et la connaissance de leurs propres besoins. A l'occasion il pourra leur être utile d'avoir recours à une aide spécialisée. Leur maintien en charge sera fonction des besoins et du bien de la communauté.

58. Des professeurs compétents contribuent à la bonne formation des nouveaux membres ainsi qu'à la qualité de la vie intellectuelle et de la culture monastique de la communauté. Ils auront besoin d'une formation intellectuelle et pédagogique adéquate qui parfois devra être acquise en université. Ils veilleront, au cours des années, à maintenir leur niveau de compétence. Pour qu'ils puissent préparer leurs cours on veillera à leur procurer les ouvrages ainsi que le temps nécessaires. Ils seront encouragés à partager leurs compétences avec d'autres monastères de l'Ordre.

ST 45.3.B; ST 58.B

59. Pour que l'Ordre puisse maintenir la connaissance et l'amour de sa propre tradition, il faut qu'au moins quelques-uns de ses membres reçoivent une formation plus poussée, spécialement dans des disciplines directement liées à la vie monastique et cistercienne, comme la Patrologie, l'Histoire monastique, la Liturgie, le Droit Canonique, etc. Lorsqu'un moine ou une moniale, qui est bien intégré dans la vie monastique, manifeste un intérêt particulier dans ces domaines en même temps que certaines aptitudes, les communautés accepteront les sacrifices nécessaires pour l'aider à développer sa qualification en cette matière, si le supérieur juge que c'est pour le bien de la communauté et celui de tout l'Ordre.

2 - Formation aux ministères ordonnés

60. La nature de la vie cistercienne ne requiert pas, de soi, l'ordination de chaque moine. Cependant, l'appel du Seigneur, les besoins présents et futurs de la communauté, entre autres raisons, peuvent demander l'ordination sacerdotale ou diaconale d'un frère. Il revient à l'abbé de promouvoir cette vocation en fonction des besoins de la communauté, de discerner avec le frère l'appel du Seigneur sur lui et de prendre la décision après consultation du chapitre conventuel ou au moins de son Conseil.

C.57 (moines); RB 62

61. Si l'abbé décide d'appeler un moine au sacerdoce, il s'assurera lui-même, avant de le présenter à l'évêque, qu'il remplit les conditions requises par le Droit Canonique. Habituellement, il sera nécessaire d'ajouter au cursus du monastère une formation complémentaire en sorte que le cycle parcouru par les moines candidats soit conforme aux normes publiées par le Saint Siège. Lorsque les études se font au monastère, l'étudiant bénéficiera du temps nécessaire pour mener à bien une formation sérieuse dans les disciplines requises. Si cela est nécessaire ces études complémentaires seront faites hors du monastère, dans quelque établissement approprié.

C.57; RB 62; CIC 1019.1, 1020, 1021; Dir.103. Voir les normes du document de la Congrégation pour l'Education chrétienne : "La formation théologique des futurs prêtres", paru en 1976, ainsi que celles du document de la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique : "Directives sur la Formation dans les Instituts Religieux", publié en 1990.

62. L'étudiant prêtre doit veiller particulièrement à intégrer les dimensions contemplative et ministérielle de son sacerdoce monastique. Pendant toute leur vie, mais tout particulièrement au cours des premières années de leur sacerdoce, les prêtres prendront les moyens d'assurer la qualité de leur ministère notamment en approfondissant leur vie spirituelle et leur connaissance de la Théologie et des autres sciences sacrées.

3 - Formation aux services de la communauté

a) Ministère envers les hôtes

63. Souvent, les personnes qui viennent à l'hôtellerie cherchent à être guidées sur les chemins de la prière; il est donc important que ceux ou celles qui sont désignés pour cette forme d'accueil reçoivent une formation adéquate. Ils se conformeront également aux orientations pastorales de l'Eglise particulière dans laquelle ils se trouvent. Surtout dans les débuts de ce ministère, mais aussi par la suite, ils demanderont volontiers conseil à quelqu'un ayant plus d'expérience. C.30; ST 30.A,B; Dir.106

b) Formation spéciale pour ceux qui ont une tâche technique

64. Ceux et celles qui exercent un service dans la gestion et l'administration, le soin des malades et en tout autre domaine spécialisé ou tâche technique ont de plus en plus besoin d'une formation adaptée. Elle sera donnée sur place ou même hors du monastère.

ST 58.C

V° PARTIE : LA FORMATION DANS L'ESPRIT DE LA CHARTE DE CHARITÉ

65. Les monastères de l'Ordre "sont unis entre eux par le lien de la charité, et par une commune tradition de doctrine et de droit". Cette charité s'exprime à travers les filiations, les fonctions du Père Immédiat et de l'Abbé Général, le Chapitre Général et les conférences régionales.

C.71.1; C.71.4; C.82.1

1 - Les filiations et le Père Immédiat

66. Le Père Immédiat veille à la qualité de la formation dans ses maisons-filles. Au moment de la Visite Régulière le Père Immédiat ou le Visiteur délégué examine comment la formation est assurée et comment est appliquée la présente *Ratio*. Il aide l'abbé ou l'abbesse à chercher les solutions aux difficultés particulières et, le cas échéant, en réfère à l'Abbé Général.

C.74.1; C.75.2; ST 79.B

2 - Le Chapitre Général

67. Le Chapitre Général est engagé dans le domaine de la formation à l'intérieur de l'Ordre. Il complète la *Ratio* en donnant les orientations pastorales. Lors de l'approbation de nouvelles fondations, le Chapitre Général s'assure que les ressources en matière de formation sont suffisantes. ST 79.B

3 - L'Abbé Général

68. L'Abbé Général, grâce à son expérience des communautés du monde entier, peut contribuer à améliorer la qualité de la formation dans l'Ordre par ses visites aux communautés et aux Régions, par ses lettres circulaires, ses discours aux Chapitres Généraux et par ses contacts individuels. Il cherche à aider les communautés qui manquent de moyens de formation pour les nouveaux frères et sœurs.

C.82.1; ST 69.1.C

4 - Les conférences régionales

69. Les conférences régionales peuvent être un lieu propice pour traiter de la formation, poursuivre la collaboration, organiser des projets communs. Elles peuvent aider les maisons à adapter cette *Ratio* à leurs besoins spécifiques et à la culture particulière de la Région.

C.81; ST 45.3.A; Dir.91

5 - Le Secrétaire central

70. Un Secrétaire central pour la formation est élu par la **Commission Centrale, pour un mandat de trois ans, renouvelable**. Son rôle est de faciliter la communication entre les Régions et d'assurer la diffusion de l'information utile, dans tous les domaines de la formation monastique. Le Secrétaire central peut proposer à la **Commission Centrale** des points concernant la formation à mettre au programme du **Chapitre Général**. Le Secrétaire central peut être invité, par l'Abbé Général, à assister aux réunions de la Commission Centrale et, par la **Commission Centrale**, à participer au **Chapitre Général**.

6 - Le Secrétaire régional

71. Chaque Région élit un Secrétaire régional pour la formation qui peut être invité par le Président de la Région à participer aux conférences régionales. Les Secrétaires régionaux assurent la diffusion des informations utiles dans le domaine de la formation, ils mettent en œuvre des projets communs de formation dans leur propre Région selon le mandat qu'ils ont reçu de la conférence régionale et ils collaborent avec le Secrétaire central. Ils tiennent celui-ci au courant des activités et des suggestions concernant la formation dans leur Région. Avec le consentement de l'Abbé Général, le Secrétaire central peut réunir tous ou quelques-uns des Secrétaires régionaux pour traiter de la formation dans tout l'Ordre.

7 - Les monastères ayant des besoins particuliers

72. Toutes les communautés de l'Ordre ont une responsabilité commune vis-à-vis des nouvelles fondations, surtout celles implantées dans les jeunes Eglises ou dans les régions isolées. Elles l'exercent en partageant leurs professeurs, conférenciers, maîtres des novices, etc. Les monastères isolés peuvent remédier à quelques-unes de leurs difficultés en collaborant avec les autres Ordres monastiques et en sollicitant l'assistance de divers organismes d'aide.

C.69; ST 69.1.C

ÉPILOGUE

73. Les principes et les normes présentés ici devront être adaptés aux conditions régionales et locales par les conférences régionales et par ceux qui sont plus spécialement responsables de la formation dans chaque monastère. Une application soigneuse de ces principes et de ces normes par une communauté assure une bonne formation à ses membres. Un recours fréquent à la Règle de saint Benoît, à nos Constitutions et Statuts ainsi qu'à d'autres documents de l'Eglise et de l'Ordre demeure nécessaire. Par dessus tout, une lecture assidue des écrits de nos Pères cisterciens restera toujours une source privilégiée où apprendre comment devenir un Cistercien et comment aider un autre à faire la découverte et à se nourrir de la grâce cistercienne présente en son cœur. Bien plus, chacun devra rester conscient du fait que, quels que soient les moyens utilisés dans l'œuvre de la formation, l'Esprit-

Saint seul, en définitive, non sans notre collaboration, peut réaliser en nous la nécessaire transformation.

RB 73; C.86

1. Dans les parties II et III, pour plus de simplicité et pour éviter des équivoques possibles, le texte est généralement écrit au masculin. Il est clair qu'il faut le lire au féminin dans les monastères de moniales.